

Convention de Prêt de Tablettes Numériques Pour un élève 5^{ème} B - sept 2017

Entre

Le Collège La Salle St Bernard, 16 rue Antoine Labarthe, 64100 BAYONNE représenté par son Chef d'établissement, M. Sylvain BERTRAND, désigné ci-dessous « Le Collège »

Et

l'Élève _____

inscrit (e) en **classe de 5^{ème} B** désigné ci-dessous « le bénéficiaire ou l'emprunteur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

1.1 Le prêt de tablette numérique est réservé aux élèves inscrits en classe de 5B au Collège La Salle St Bernard à Bayonne pour l'année 2017-2018.

1.2 Lors d'un prêt, le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt de tablettes numériques datée et signée par son représentant légal.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile à son nom garantissant les risques encourus par le prêt (notamment détérioration, perte ou vol).
- une housse ou à défaut un chèque de 30€ pour l'achat de la housse Dux de STM pour iPad Air préconisée par le collège.

Article 2 : Description du matériel

2.1 Le bénéficiaire déclare avoir reçu en main propre : une tablette numérique de marque APPLE modèle iPad6 AIR 2 Wifi 16Go Gris Sidéral (N/S : _____), un chargeur d'alimentation, un adaptateur USB, sa boîte d'emballage.

Article 3 : Durée du prêt

Le Collège prête le matériel décrit ci-dessus pour une période allant du 01/09/2017 au 21/06/2018. Le bénéficiaire s'engage à rendre le matériel au Collège le 21/06/2018 au plus tard.

Article 4 : Conditions du prêt

4.1 Le prêt consenti donne lieu au versement d'une caution par chèque uniquement (non encaissé) d'un montant de 400 € à l'ordre de « OGECE La Salle St Bernard » pendant la période d'application de la présente convention.

Nom de l'émetteur du chèque : _____

Banque : _____ N° Chèque _____

4.2 Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. Une copie de la charte informatique du Collège est jointe à la présente convention amendée d'un avenant spécifique à l'utilisation des tablettes. A ce titre, l'utilisateur est tenu de respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement.

4.3 En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au Collège. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de dysfonctionnement donnée en annexe. Le Collège ne sera pas tenu responsable d'une perte des données personnelles de l'utilisateur.

4.4 A l'issue de la période de prêt, le matériel est rendu et toutes les données informatiques personnelles présentes dans la tablette sont effacées. Il appartient au bénéficiaire de sauvegarder ses données avant de restituer le matériel. Aucune sauvegarde ne sera effectuée par le Collège.

Article 5 : Détérioration, perte et vol

5.1 En cas de détérioration, perte ou vol du matériel, il appartient à l'utilisateur de se tourner vers son assureur.

Plus précisément :

5.2 En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'établissement et de fournir les déclarations attestant de l'événement. En cas de vol, l'emprunteur doit faire les démarches nécessaires auprès des services de police, et sans délai, informer le directeur du Collège en lui donnant une copie de son dépôt de plainte. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur de remplacement.

5.3 En cas de détérioration, soit le matériel n'est pas réparable et l'emprunteur indemniser le Collège conformément aux modalités définies à l'article 5.2, soit le matériel est réparable et l'emprunteur indemniser le Collège du coût de la réparation.

Article 6 : Restitution hors délai

6.1 En cas de non restitution du matériel à l'issue de la période de prêt, le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur de remplacement.

6.2 En cas de retour hors délai du matériel pour des raisons d'ordre médical, le bénéficiaire s'engage à en informer le Collège et à fournir un justificatif.

Fait en **deux exemplaires originaux**, à Bayonne le _____ / _____ / 2017

Pour le Collège, Le chef d'établissement, Mr Sylvain BERTRAND

École et Collège La Salle SAINT BERNARD
B.P. 519
16 Rue Antoine Labarthe
64105 BAYONNE Cedex
Tél. 05 59 59 06 73
Fax 05 59 25 76 60



Pour le bénéficiaire, son représentant légal
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Nom : _____

Prénom : _____